

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/02/2016

1- INTERCOMMUNALITE

1-1 Retrait de la commune de Le Pin du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre et transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – Délibération

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre a délibéré, dans sa séance du 17 décembre 2015, pour autoriser le retrait de la commune de Le Pin au 1^{er} juillet 2016.

Conformément à l'article 5211.19 du Code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de trois mois sur le retrait de ladite commune.

Il convient désormais que la commune de Saint-Ondras, membre du syndicat, se prononce quant à ce retrait, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite le valider par une modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré

ACCEPTE la demande de retrait de la commune de Le Pin du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre, entraînant de fait la modification du périmètre du syndicat.

1-2 Prescription du PLUi de la Communauté de Communes les Vallons de la Tour

M. le Maire informe l'Assemblée de la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définit les modalités de concertation.

2- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

2-1 Réhabilitation de la mairie et aménagement du parvis

Présentation du nouveau chiffrage actualisé du bâtiment de la mairie.

Présentation du chiffrage et du plan de l'aménagement du parvis.

2-2 Restauration du Monument aux Morts

Des devis vont être demandés pour connaître les coûts exacts (restauration et déplacement).

2-3 Projet de camp de l'horreur

Le Maire explique que les membres d'une association dénommée Perf'event ont commencé à aménager des terrains le long du chemin rural qui relie le Chemin des Bois au Chemin des Fosges. Il s'agit de créer un camp d'horreur. Le site doit ouvrir en avril 2016 et fonctionner de mai à septembre. Les parcelles concernées appartiennent à des propriétaires privés.

La commune n'est pas dotée de document d'urbanisme. Les travaux en cause sont situés en zone boisée où il n'y a aucune construction, ni eau potable, ni électricité ni assainissement.

Selon la carte des aléas approuvée en 2008, la zone en cause est classée en G1 « aléas moyens de glissements de terrain » et localement V3 « aléa fort de ravinements et ruissellements sur versants ».

Il s'agit de travaux réalisés sans autorisation.

Le Maire explique qu'après avoir rencontré un membre de l'association et avoir envoyé plusieurs courriers les travaux se poursuivent toujours. Il informe l'assemblée qu'il a saisi le Procureur de la République de cette affaire.

3- PERSONNEL

3-1 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade - Délibération

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU la délibération en date du 17/12/2007,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16/12/2015,

Le Maire propose à l'Assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100

Le Conseil Municipal,

ADOPTE la proposition ci-dessus.

3-2 Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe - Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique à l'Assemblée que l'agent en charge du secrétariat de Mairie satisfait aux conditions d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 01/08/2016. Il ajoute que cet avancement s'effectue au choix et propose la création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

1- De créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} août 2016.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

2- De supprimer le poste de rédacteur créé par délibération n° 2011-025 du 21/07/2011

3 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4- DIVERS

Compte-rendu de réunions

Denis ANDRÉ et Michel DREVON : Syndicat des Eaux

Michel POLAUD : SICTOM de la région de Morestel

Vanessa ANSEL ROBIN : Bibliothèque

Le Maire : SMABB

Salle des fêtes

La Commission de sécurité effectuera sa visite le mercredi 16 mars.

Comité des fêtes

Le bureau a été renouvelé et le Président est Yannick ANSEL. Une réunion est à fixer entre le comité des fêtes et la commune après le 12 février.

Site internet communal

Le site créé sur Google n'est plus adapté aux besoins de la commune. Denis ANDRÉ propose de s'abonner au site « campagnol.fr » proposé par l'Association des Maires Ruraux de France et qui gère les sites internet des communes rurales. L'assemblée déclare souhaiter le développement du site internet de la commune et donne son accord.

Blason communal

Denis ANDRÉ suggère de créer un blason pour la commune.

Chapelle des 3 Croix de Paladru

Un appel aux dons est fait pour sa rénovation prévue cette année.

Comice agricole à Blandin

Un appel aux bénévoles est lancé pour aider à organiser cette manifestation prévue le 27 août 2016 (et si possible le 28 août).